

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°59 bis – juin 2022

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Juin 2022

I - ELECTIONS

- Procès-verbaux des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS)

page 1

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**ÉLECTIONS 2022
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN
D'INCENDIE ET DE SECOURS
(CATSIS)**

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU 28 JUIN 2022**

**COLLÈGE C : SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
NON OFFICIERS**

Le mardi 28 juin 2022, en application de l'article R1424-13 du code général des collectivités territoriales, s'est réunie la commission de recensement des résultats pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS).

La commission, composée de :

- Madame Catherine MERIC, présidente, représentant monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône Alpes, préfet du Rhône ;
- Monsieur Renaud PFEFFER, représentant de madame la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- Madame Magalie CHARDIN, représentant monsieur le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- Monsieur Jérôme THEVENON-FERNANDES, secrétaire ;

a procédé au recensement des résultats.

Le vote a été réalisé par voie électronique, conformément à l'article R1424-12 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique, les résultats constatés sont les suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir :	3
- Nombre d'électeurs inscrits :	1 010
- Nombre de votants :	533
- Suffrages nuls ou blancs :	8
- Suffrages valablement exprimés :	525

TOTAL DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS

- Liste présentée par **CGT SPP et PATS SDMIS**

Nombre de suffrages obtenus : 173

- Liste présentée par **SUD SDMIS**

Nombre de suffrages obtenus : 275

- Liste présentée par **Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS**

Nombre de suffrages obtenus : 77

➤ **1^{ère} étape : calcul du quotient électoral (QE)**

Suffrages exprimés	525	=	175
Nombre de sièges à pourvoir	3		

➤ **2^{ème} étape : attribution des sièges à la proportionnelle**

- CGT SPP et PATS SDMIS :	0 siège
- SUD SDMIS :	1 siège
- Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS :	0 siège

Il reste 2 sièges à pourvoir.

➤ **3^{ème} étape : attribution des sièges au plus fort reste**

- | | |
|--|----------------|
| - CGT SPP et PATS SDMIS : | 1 siège |
| - SUD SDMIS : | 1 siège |
| - Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS : | 0 siège |

Nombre total de sièges obtenus après attribution au plus fort reste :

- | | |
|--|-----------------|
| - CGT SPP et PATS SDMIS : | 1 siège |
| - SUD SDMIS : | 2 sièges |
| - Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS : | 0 siège |

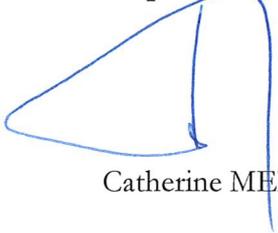
sont déclarés élus :

Titulaires :	Suppléants :
- CHENAL Franck	- BURY Nicolas
- JACQUET Jean-René	- CANALE Brian
- LAUMET Nicolas	- INSERGUET Quentin

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le mardi 28 juin 2022 à 10h15 en double exemplaire, est signé après lecture par le président, les membres de la commission et le secrétaire.

La présidente



Catherine MERIC

Le secrétaire



Jérôme THEVENON-FERNANDES

Les membres de la commission

**Le représentant de madame la présidente
du conseil d'administration du SDMIS**



Renaud PFEFFER

La représentante du directeur du SDMIS



Magalie CHARDIN

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**ÉLECTIONS 2022
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN
D'INCENDIE ET DE SECOURS
(CATSIS)**

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU 28 JUIN 2022**

**COLLEGE E : FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS
LA QUALITE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le mardi 28 juin 2022, en application de l'article R1424-13 du code général des collectivités territoriales, s'est réunie la commission de recensement des résultats pour l'élection des représentants des fonctionnaires n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (CATSIS).

La commission, composée de :

- Madame Catherine MERIC, présidente, représentant monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône Alpes, préfet du Rhône ;
- Monsieur Renaud PFEFFER, représentant de madame la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- Madame Magalie CHARDIN, représentant monsieur le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- Monsieur Jérôme THEVENON-FERNANDES, secrétaire ;

a procédé au recensement des résultats.

Le vote a été réalisé par voie électronique, conformément à l'article R1424-12 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique, les résultats constatés sont les suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir :	2
- Nombre d'électeurs inscrits :	331
- Nombre de votants :	155
- Suffrages nuls ou blancs :	8
- Suffrages valablement exprimés :	147

TOTAL DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS

- Liste présentée par **Avenir Secours CFE-CGC**

Nombre de suffrages obtenus : 72

- Liste présentée par **CGT SPP et PATS SDMIS**

Nombre de suffrages obtenus : 14

- Liste présentée par **SUD SDMIS**

Nombre de suffrages obtenus : 48

- Liste présentée par **Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS**

Nombre de suffrages obtenus : 13

➤ **1^{ère} étape : calcul du quotient électoral (QE)**

Suffrages exprimés	147		
<hr/>		=	73.50
Nombre de sièges à pourvoir	2		

➤ **2^{ème} étape : attribution des sièges à la proportionnelle**

- Avenir Secours CFE-CGC :	0 siège
- CGT SPP et PATS SDMIS :	0 siège
- SUD SDMIS :	0 siège
- Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS :	0 siège

Il reste 2 sièges à pourvoir.

➤ **3^{ème} étape : attribution des sièges au plus fort reste**

- Avenir Secours CFE-CGC : **1 siège**
- CGT SPP et PATS SDMIS : **0 siège**
- SUD SDMIS : **1 siège**
- Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS : **0 siège**

Nombre total de sièges obtenus après attribution au plus fort reste :

- | | |
|--|----------------|
| - Avenir Secours CFE-CGC : | 1 siège |
| - CGT SPP et PATS SDMIS : | 0 siège |
| - SUD SDMIS : | 1 siège |
| - Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS : | 0 siège |

sont déclarés élus :

Titulaires :

- BELZUNCES Philippe
- KHAZAZ Karim

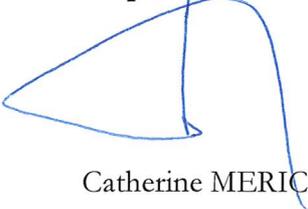
Suppléants :

- WADBLED Jean-Christophe
- RICO Angélique

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le mardi 28 juin 2022 à 10h.15 en double exemplaire, est signé après lecture par le président, les membres de la commission et le secrétaire.

La présidente



Catherine MERIC

Le secrétaire



Jérôme THEVENON-FERNANDES

Les membres de la commission

**Le représentant de madame la présidente
du conseil d'administration du SDMIS**



Renaud PFEFFER

La représentante du directeur du SDMIS



Magalie CHARDIN